DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE



AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

RÉF: N° 2024-396-CM

En date du 17-06-2024

(24-503)

STATIONNEMENT

63 BIS RUE LAKANAL

DU 17 JUIN 2024 AU 19 JUIN 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Pamiers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article 2212-2 et suivants, relatif à la compétence de la police municipale en vue d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.
- Les articles L.2213-1 à L2213-6-1 relatifs au pouvoir de police du maire en matière de stationnement et de circulation.

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-1 à R411-32;

Vu le Code de la Voirie Routière :

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 :

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 poyembre 1992

nistériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992

Vu l'arrêté de Police Municipale du 15 avril 1976, les arrêtés complémentaires et modificatifs,

Vu l'arrêté municipal du 15.07.2020 portant délégation de signature,

Vu la délibération traitant des tarifs des services publics communaux

Considérant la demande pour abroger l'arrêté 2024-386 en date du 17 juin 2024 émanant de BMS MEDITERRANEE, représentée par monsieur DEMAREST Stéphane demeurant 115 route de Portet - 31270 Villeneuve Tolosane.

Considérant que le présent arrêté ne concerne que l'occupation du domaine public routier et ne libère pas le pétitionnaire de ses obligations éventuelles envers d'autres services municipaux ou administrations,

Considérant qu'il importe de prendre les mesures de police qui s'imposent afin de garantir la sécurité du personnel intervenants, ainsi que des usagers de la voie publique.

ARTICLE 1: OBJET

L'arrêté 2024-386-CM est abrogé.

ARTICLE 2: AMPLIATION

Copie pour application:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,

L'entreprise BMS MEDITERRANEE.

Copie pour information:

Accueil hôtel de ville,

Fait en l'Hôtel de Ville de Pamiers, le dix-sept juin deux-mille vingt-quatre.

Pour extrait conforme au registre

Pour le Maire, Le Maire Adjoint,

Fabrice-BOCAHUT.